



Rupture conventionnelle pendant arret maladie

Par **reves3882**, le **09/06/2013** à **11:50**

Bonjour,

Je suis actuellement en arret maladie pour dépression depuis 2 mois.

Je suis non cadre, et dépend de la convention collective des experts comptable.

Mon patron est OK pour une rupture conventionnelle.

Il m'a dit qu'après la rupture conventionnelle si je reste en arret maladie (càd toujours e prolongation d'arrêt) je vais continuer à être indemnisée par la CPAM et par la prévoyance à hauteur de 80 % de mon salaire et cela pendant presque 3 ans.

Est-ce vrai ?

Cela serai plus intéressant que de toucher le chômage ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **DSO**, le **09/06/2013** à **13:59**

Bonjour,

Pour ce qui est de la CPAM, si votre état de santé le justifie, elle continuera à vous indemniser.

Quant à la prévoyance, cela est indiqué dans votre convention collective, et vous serez effectivement indemnisé pendant la durée d'indemnisation de la CPAM (donc pas forcément 3

ans).

Cette indemnisation est bien entendu plus favorable que celle de Pôle emploi.

Cordialement,
DSO